



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 février 2005
Français
Original: anglais

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

(Pour la période allant du 10 novembre 2004 au 16 février 2005)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1573 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 16 novembre 2004, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) pour une dernière période de six mois, jusqu'au 20 mai 2005. Au paragraphe 7 de cette résolution, le Conseil m'a prié de le tenir pleinement et régulièrement informé de l'évolution de la situation sur le terrain et de l'application de sa résolution. Au paragraphe 3, le Conseil a prié la MANUTO de privilégier de plus en plus la mise en œuvre des modalités de retrait, le but étant d'associer de plus en plus les Timorais dans les trois domaines d'intervention de la Mission et de leur permettre d'en acquérir la maîtrise. En outre, au paragraphe 5, le Conseil a demandé instamment aux organismes de développement et aux organismes d'aide humanitaire des Nations Unies et aux institutions financières multilatérales de commencer immédiatement à préparer la transition sans heurt d'une opération de maintien de la paix à un contexte d'aide au développement durable. Le présent rapport fait le point sur les activités menées par la MANUTO depuis la publication, le 9 novembre 2004, de mon dernier rapport (S/2004/888) et des mesures prises pour assurer une transition sans heurt. Il fait aussi état de mes recommandations de poursuivre l'assistance internationale au Timor-Leste au-delà du 20 mai 2005 pour sauvegarder les investissements considérables consentis jusqu'ici par la communauté internationale.

II. Évolution récente de la situation politique au Timor-Leste

2. Durant la période à l'examen, le calme et la stabilité ont continué de régner au Timor-Leste, bien qu'il ait été fait état de l'incursion, en janvier, d'un groupe armé – une ancienne milice – et de heurts entre l'armée et la police. Des élections locales, les premières à être organisées par les autorités nationales timoraises, se sont déroulées avec succès en deux fois dans les districts de Bobonaro et Oecussi, les 18



et 22 décembre 2004. Le taux de participation a été très élevé, dépassant parfois 90 %; les électeurs ont voté dans le calme, hors de toutes intimidations ou ingérences, ce qui a assuré le secret du scrutin. Cependant, le secrétariat technique pour l'administration des élections a rencontré de nombreuses difficultés logistiques, dont beaucoup d'erreurs dans les listes électorales lors de la première phase, qui ont empêché certains électeurs de voter. La Cour d'appel n'a pas encore annoncé les résultats officiels mais, selon une analyse des résultats préliminaires, si seul le parti au pouvoir, le Fretilin, a pris en temps voulu les dispositions nécessaires pour présenter des candidats, il s'est avéré que les électeurs se sont prononcés en fonction de questions d'intérêt local et des personnalités en lice plutôt que selon leur affiliation politique. Suite à une heureuse initiative tendant à promouvoir la participation des femmes à la vie politique au niveau local, la loi électorale a prévu l'élection de trois femmes au moins par conseil de village. En raison de difficultés logistiques et financières, le Gouvernement échelonne l'organisation des élections locales : trois autres districts sont appelés aux urnes en mars, puis les huit districts restants entre avril et juin, selon le programme dressé par la Commission électorale nationale.

3. Le Parlement national a continué de renforcer le cadre juridique du pays, en adoptant des textes fondamentaux, dont la loi sur le Conseil d'État qui a été promulguée le 3 février 2005. En outre, il envisage d'adopter plusieurs textes de loi importants touchant à l'édification de l'État, tels que des textes sur le Conseil supérieur de défense et de sécurité et sur l'organisation du ministère public. Une fois adoptés, ces textes devraient renforcer le système politique et juridique du pays. Lorsqu'il a examiné le projet de loi sur la liberté de réunion et de manifestation, le Parlement s'est montré réceptif aux revendications de l'opinion en modifiant le projet pour autoriser les manifestations au-delà d'un périmètre de 100 mètres autour des bâtiments abritant le Gouvernement et des administrations clefs, au lieu de la norme plus restrictive des 500 mètres, proposée initialement par le Conseil des Ministres.

4. Le Gouvernement a aussi poursuivi ses efforts pour s'acquitter des obligations mises à sa charge par les instruments relatifs aux droits de l'homme en matière d'établissement de rapports. Un document de base recouvrant les domaines communs à tous ces instruments ainsi qu'un questionnaire fondé sur ce document ont été soumis aux organismes coordonnateurs qui collectent des données en vue de l'établissement desdits rapports. Il reste que le Provedor pour les droits de l'homme et la justice n'a toujours pas été nommé. Ce retard est cause de préoccupation, d'autant que l'on a assisté dernièrement à une multiplication des cas d'abus de pouvoir de la part de la police, de voies de fait et de menaces notamment, auxquels les procédures disciplinaires internes n'apportent pas la meilleure solution et qui incitent rarement le ministère public à engager des poursuites pénales. La tendance à recourir aux forces de l'ordre pour affronter l'opposition politique est aussi inquiétante.

5. Des problèmes continuent d'opposer de temps à autre les forces armées timoraises et la police nationale malgré les efforts déployés pour améliorer les relations entre les deux corps, notamment pour faire la lumière sur l'incident de Los Palos survenu en janvier 2004, qui avait mis aux prises des agents des forces armées avec des agents de la police nationale et des civils. Le 16 décembre 2004, une vingtaine de soldats armés ont attaqué un poste de police à Dili, blessant deux policiers et endommageant les locaux. Cet incident souligne la nécessité de remédier

sérieusement aux tensions qui affectent ces deux corps, notamment en définissant clairement leur rôle respectif et en prenant des mesures disciplinaires contre les responsables du dernier incident.

6. Ces dernières semaines, à plusieurs reprises, des groupes constitués de membres d'anciennes milices auraient été aperçus, notamment dans des zones frontalières. Lors d'une opération menée suite à l'un de ces signalements par la communauté de Cailaco dans le district de Bobonaro, le 18 janvier, la police nationale est tombée sur six hommes armés. À la suite d'un échange de feux, un membre du groupe a été arrêté. Le 20 janvier, le Premier Ministre Mari Alkatiri a déclaré publiquement qu'il ne faudrait pas supposer que les membres infiltrés d'anciennes milices agissaient sur l'ordre de l'armée indonésienne. Quoi qu'il en soit, la Ligne de coordination tactique demeure poreuse et les conflits entre villages rivaux, le trafic, la contrebande, les passages de frontière dans l'illégalité et la petite criminalité n'ont pas disparu.

7. Les relations entre le Timor-Leste et l'Indonésie ont continué à se détendre et des réunions de haut niveau ont eu lieu fréquemment au cours de la période considérée. À leur réunion du 13 décembre 2004 à Bali, le Président du Timor-Leste Xanana Gusmão et le Premier Ministre Alkatiri ont convenu avec le Président de l'Indonésie Susilo Bambang Yudhoyono de constituer une commission vérité et amitié pour traiter des violations des droits de l'homme perpétrées en 1999 ainsi que d'autres questions intéressant les deux parties. Au cours de sa visite à Jakarta du 27 au 29 janvier 2005, le Président Gusmão a poursuivi ses entretiens avec le Président Yudhoyono sur la Commission vérité et amitié dont le mandat a été par la suite examiné lors d'une réunion entre le Ministre des affaires étrangères du Timor-Leste José Ramos-Horta et son homologue indonésien, Hassan Wirajuda, tenue du 7 au 9 février. À l'occasion d'une réunion, fin décembre 2004, avec les Ministres Ramos-Horta et Wirajuda, j'ai souligné que la question des crimes graves commis en 1999 intéressait non seulement les deux pays, mais aussi plus largement la communauté internationale. J'ai aussi rappelé que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1573 (2004) avait réaffirmé la nécessité de combattre l'impunité et pris note de mon intention de continuer d'étudier les mesures à prendre et de faire des propositions dans ce sens selon qu'il conviendrait.

8. J'ai donc décidé de créer une commission d'experts et le Conseil de sécurité a pris dûment note que cette commission aurait pour tâche de procéder à une évaluation minutieuse des progrès réalisés dans le cadre du processus auquel participent, d'une part, le tribunal spécial pour les droits de l'homme à Jakarta et, d'autre part, le Groupe des crimes graves et les commissions spéciales pour les crimes graves à Dili, et de me faire les recommandations voulues. La commission d'experts sera aussi priée d'étudier comment son analyse pourrait être utile à la Commission vérité et amitié.

9. Au lendemain du tsunami survenu dans l'océan Indien, le 26 décembre 2004, le Gouvernement et le peuple du Timor-Leste ont manifesté leur étroite solidarité avec les pays touchés, l'Indonésie tout spécialement. Le Gouvernement a versé, au titre des secours, une contribution de 50 000 dollars au Bureau de la coordination des affaires humanitaires. De plus, le Président Gusmão a lancé une « Opération solidarité » pour collecter des fonds auprès des particuliers de l'ensemble du Timor-Leste pour aider les victimes de la province indonésienne d'Aceh, la plus touchée.

10. Malgré le réchauffement des relations entre les deux pays, il n'a pas été fait de nouveaux progrès en ce qui concerne la délimitation de la frontière terrestre entre l'Indonésie et le Timor-Leste. Le Sous-Comité technique mixte pour la démarcation et la réglementation de la frontière s'est réuni à Bali les 22 et 23 décembre 2004 pour examiner les mesures de suivi requises par l'accord sur de nouveaux tronçons de la frontière conclu à sa dernière réunion, en octobre 2004; plus de 95 % du tracé de la frontière est désormais arrêté. Dans l'intervalle, l'Indonésie a demandé de reporter de début janvier, comme prévu initialement, à début mars les projets de nouveaux relevés topographiques conjoints en raison de la décision du nouveau Gouvernement de revoir les dépenses. La partie timoraise, quant à elle, a demandé un nouveau report à juin. C'est pourquoi il est peu probable qu'un accord définitif puisse être conclu d'ici à la fin du mandat de la MANUTO.

III. Contribution de l'Organisation des Nations Unies

A. Rôle de la Mission

11. Depuis mon dernier rapport (S/2004/888), les huit Groupes de travail de transition constitués par mon Représentant spécial en août 2004 pour évaluer les progrès réalisés au plan du renforcement des capacités institutionnelles, recenser les besoins d'assistance du Timor-Leste et proposer les meilleurs moyens d'y répondre, ont achevé leurs travaux. Conformément à la demande faite par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1573 (2004) d'associer de plus en plus les Timorais dans les trois domaines d'intervention de la Mission et de leur permettre d'en acquérir la maîtrise et à la demande de la MANUTO, le Président, le Premier Ministre et un certain nombre de ministres ont participé à plusieurs réunions de ces groupes de travail – et parfois présidé ces séances – qui ont rassemblé représentants du Gouvernement, de la MANUTO, d'organismes des Nations Unies et d'institutions de Bretton Woods, d'organisations non gouvernementales et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux. Si les constatations et conclusions des groupes de travail ne représentent pas nécessairement le fruit d'un consensus entre tous les participants, elles reflètent néanmoins une appréciation objective des principaux sujets de préoccupation qui demeurent dans les domaines d'intervention de la MANUTO, à savoir la constitution d'un corps de police professionnel, les carences du secteur de la sécurité timorais et le renforcement des capacités des institutions publiques et de l'administration, notamment la constitution d'un appareil judiciaire en état de marche. Il a aussi été question de la nécessité d'accroître encore la transparence et d'insister sur le devoir de répondre de ses actes, de l'avenir du processus concernant les crimes graves et de la nécessité de soutenir les groupes marginalisés.

12. Le groupe de travail de transition sur le « développement professionnel de la PNTL » a aussi souligné la nécessité de poursuivre l'assistance internationale pour édifier une force de police indépendante, professionnelle et compétente, en faisant notamment observer que les violations des droits de l'homme par les agents timorais des forces de l'ordre n'avaient pas disparu et que la police nationale, notamment l'unité des gardes frontière, manquait de compétences dans plusieurs domaines. Le groupe de travail de transition sur les « rôles et relations des services de sécurité nationale » a noté qu'il faudrait que l'ONU poursuive son assistance au-delà de mai

2005 pour mettre au point un dispositif de sécurité nationale dans lequel les rôles respectifs des forces armées et de la police nationale seraient clairement définis.

13. Les groupes de travail de transition sur le renforcement des capacités institutionnelles de l'administration publique et l'édification des institutions judiciaires se sont penchés sur la question de savoir si les 58 postes de conseillers « assumant des fonctions essentielles », financés pour l'instant par la MANUTO, devaient être conservés au-delà de mai 2005. Ces groupes sont parvenus à la conclusion que si les capacités locales ont bien été renforcées et l'autosuffisance institutionnelle grandement améliorée, il reste des cas, surtout dans les secteurs juridique et judiciaire, où le pays est encore largement tributaire des conseillers internationaux qui, à la fois, remplissent des fonctions clefs et supervisent le travail de leurs homologues timorais. À cet égard, il a été jugé indispensable de conserver les 15 postes de conseiller « assumant des fonctions essentielles » dans le secteur de la justice pour permettre aux tribunaux de continuer à fonctionner au-delà de mai 2005, vu la pénurie aiguë de juges timorais qualifiés et, parallèlement, la nécessité pour le personnel judiciaire timorais de suivre, dans son intégralité, le programme de formation qui s'étend sur deux ans et demi.

14. Il ressort clairement des constatations et conclusions des groupes de travail de transition que malgré les progrès considérables enregistrés, l'assistance de la communauté internationale au Timor-Leste demeure indispensable dans de nombreux domaines vitaux pour lui permettre de construire sur les fondations déjà posées et d'atteindre le seuil critique de l'autosuffisance.

15. Dans l'intervalle, dans le cadre de sa stratégie de retrait, la MANUTO a lancé, en langue locale, une nouvelle émission hebdomadaire de radio sur la chaîne nationale qui a contribué pour beaucoup à sensibiliser la population locale aux activités en cours et à la stratégie de retrait de la MANUTO, ainsi qu'aux projets et efforts de cette dernière pour transférer peu à peu la maîtrise du processus aux Timorais.

Programme I

Appui à l'administration publique et au système judiciaire du Timor-Leste ainsi qu'à la justice en matière de crimes graves

1. Appui à l'administration publique et au système judiciaire

16. Les conseillers civils de la MANUTO ont continué de privilégier le transfert de compétences et de connaissances à leurs homologues timorais afin de renforcer la capacité des institutions publiques. Des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines, comme l'illustrent les résultats préliminaires d'une enquête sur les besoins futurs d'aide aux institutions timoraises, effectuée en décembre 2004/janvier 2005, ainsi qu'une évaluation récente des progrès enregistrés en matière de développement des capacités, menée par le Groupe d'appui civil de la Mission. Avec le seul soutien de conseillers civils de la MANUTO, par exemple, les fonctionnaires timorais ont pu mettre au point une série de programmes d'investissements par secteur énonçant des objectifs, des politiques et des programmes de développement pour 17 secteurs clefs, ainsi que les priorités de dépenses connexes pour la période allant de juin 2005 à août 2007.

17. Des progrès encourageants ont aussi été réalisés dans le secteur des finances. Les fonctions essentielles de l'Autorité des services bancaires et des paiements sont désormais occupées par des Timorais. S'agissant du Trésor, le personnel timorais est désormais plus à même de s'acquitter de certaines tâches courantes essentielles, comme la clôture des comptes mensuels et trimestriels, les opérations liées aux états de paie, les activités d'exécution du budget et l'utilisation de logiciels informatiques. Un Timorais devrait être nommé prochainement au poste de directeur du Trésor, occupé pour l'instant par un conseiller de la MANUTO. Cependant, l'assistance des conseillers demeure essentielle pour des opérations plus complexes, comme la coordination d'activités multiples, la vérification des activités du Trésor à l'aide de différents systèmes de contrôle, la surveillance de la production des comptes et rapports annuels et la coordination avec les donateurs en matière de transactions.

18. Le secteur de la justice demeure particulièrement faible. Les conseillers civils de la MANUTO ont continué de remplir les fonctions essentielles de juge, avocat commis d'office, agent du ministère public et chef de juridiction à la Cour d'appel comme dans les tribunaux de district. Bien que la présence de juges internationaux ait permis de réduire quelque peu le nombre d'affaires en souffrance dans les tribunaux de district, ces juridictions travaillent de façon inégale et irrégulière. Seul le tribunal de district de Dili fonctionne à temps plein. L'accès à la justice et notamment à des services et consultations juridiques laisse à désirer.

19. Dans l'intervalle, les Timorais resteront largement tributaires du soutien international. En effet, le 20 janvier 2005, il a été annoncé que les juges nationaux avaient malheureusement tous échoué à l'épreuve écrite d'évaluation et que, juges stagiaires, ils ne pourraient donc pas être nommés à des postes de juges de carrière. Bien que 5 des 22 juges aient été autorisés par le Conseil supérieur de la magistrature à continuer d'exercer leurs fonctions pour finir de traiter les crimes graves et permettre à la Commission électorale nationale d'achever ses travaux, la majorité des juges nationaux devront cesser d'exercer leurs fonctions, de sorte que les affaires tant civiles que pénales reposeront entièrement sur des juges internationaux. Cependant, lors d'une épreuve à part, 20 des juges ont réussi à la partie préliminaire du programme de formation et poursuivront leur formation. D'ici à 2007, ce programme de formation de niveau universitaire supérieur devrait produire des cadres timorais qualifiés à même de reprendre progressivement les fonctions dont s'acquittent pour l'instant des conseillers internationaux. La constitution d'un corps judiciaire timorais qualifié et la mise en place de services judiciaires représentent une entreprise de longue haleine qui a encore besoin du soutien de la communauté internationale.

20. En même temps, les conseillers juridiques de la MANUTO qui travaillent dans différentes institutions publiques ont continué à apporter leur concours à la rédaction et à l'examen des lois, ainsi qu'à la fourniture de conseils juridiques. Les Timorais demeurent encore largement tributaires de leur assistance pour rédiger des projets de loi essentiels et assurer l'harmonisation des projets de loi avec la législation en vigueur. Qui plus est, la pénurie d'homologues timorais possédant des compétences en droit a sérieusement limité la capacité des conseillers civils de la MANUTO à transférer des compétences et des connaissances dans ce domaine.

21. Se fondant sur sa propre évaluation des besoins, le Gouvernement a demandé le maintien de l'assistance internationale aux secteurs de l'administration publique

et de la justice au-delà du 20 mai 2005, y compris le maintien des 58 postes de conseiller « assumant des fonctions essentielles » financés actuellement par la MANUTO. Selon une évaluation effectuée par la MANUTO, 45 de ces postes exigent une assistance internationale au-delà du 20 mai 2005 si l'on veut que les institutions publiques, notamment dans les secteurs de la justice, des affaires juridiques et des finances, continuent à fonctionner.

22. Dans le cadre de la stratégie de retrait de la MANUTO, le Groupe d'appui civil collabore plus étroitement avec la Section de coordination des opérations de renforcement des capacités du Gouvernement, chargée de coordonner et de suivre toutes les activités de renforcement des capacités au Timor-Leste. Certains éléments comme les fonctions de suivi et d'évaluation, lui seront transférées, ce qui permettra au Groupe d'appui civil de former le personnel national de la Section de coordination qui doit lui succéder.

23. La MANUTO a aussi travaillé étroitement avec les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux pour trouver les personnes qui seraient qualifiées pour prendre la relève des 58 conseillers civils de la MANUTO après le 20 mai 2005. Si certains partenaires ont exprimé de l'intérêt à financer une partie de ces postes, aucun engagement ferme n'a encore été reçu à ce sujet. La MANUTO s'est particulièrement employée à obtenir le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui gère actuellement un programme d'assistance comportant 118 postes de conseiller « assumant des fonctions essentielles ». Mais la question du financement n'est toujours pas réglée.

2. Appui à la justice en matière de crimes graves

24. Depuis mon dernier rapport, le Groupe des crimes graves, qui s'intéresse aux crimes commis en 1999, a considérablement progressé dans ses travaux pour que justice soit faite. Il a dressé 13 nouveaux actes d'accusation mettant en cause 42 personnes, dont les meurtriers présumés de deux fonctionnaires locaux de l'ONU, tués le jour de la consultation populaire. Les nouvelles mises en accusation visent au premier chef ceux qui ont organisé les violences et les auteurs directs des crimes les plus choquants. Comme le Conseil de sécurité l'avait demandé au paragraphe 8 de sa résolution 1543 (2003), le Groupe avait achevé ses enquêtes au 30 novembre 2004. Les procureurs ont analysé les résultats sur lesquels ces enquêtes avaient débouché et le Groupe a dressé son dernier acte d'accusation le 17 décembre 2004.

25. Afin de tenir compte du fait que les juges timorais suivaient la formation obligatoire, les commissions spéciales pour les crimes graves ont mis sur pied deux chambres qui se partagent une salle d'audience et allongé la durée des audiences. Pour la première fois, une troisième chambre a été constituée et a commencé à tenir des audiences simultanément dans une deuxième salle de façon à ce que tous les procès soient terminés d'ici au 20 mai 2005 comme le demandait le Conseil de sécurité dans sa résolution 1543 (2004). Le temps supplémentaire dégagé a permis aux commissions spéciales, au cours des trois derniers mois, d'achever six procès dans lesquels 19 personnes étaient accusées. À ce jour, 74 des 77 personnes mises en accusation ont été reconnues coupables d'au moins un chef d'accusations et 3 acquittées de tout chef d'accusation. Actuellement, huit affaires dans lesquelles 11 personnes ont été mises en accusation sont en cours de jugement ou pendantes.

Au rythme actuel des audiences, les procès devraient tous être terminés d'ici au 20 mai 2005.

26. En outre, pendant la période considérée, les commissions spéciales ont délivré 49 mandats d'arrêt et rejeté 3 demandes de mandats d'arrêt. Au total, 211 mandats d'arrêt ont été délivrés et 30 demandes demeurent en instance devant les commissions spéciales. Le ministère public prépare de nouvelles demandes de mandats d'arrêt contre 13 personnes qui viennent d'être mises en accusation et dont on pense qu'elles résident actuellement en dehors du Timor-Leste. Il devrait être statué sur toutes les demandes avant le 20 mai 2005.

27. Dans l'intervalle, la Cour d'appel a connu de cinq affaires de crimes graves, procédures qui se sont soldées par l'annulation d'un acquittement, entraînant la condamnation de l'intéressé du chef de crimes contre l'humanité, tandis que les quatre autres affaires étaient rejetées. Cinq affaires au moins de crimes graves sont en instance devant la Cour d'appel, mais de nouveaux appels devraient être formés d'ici au 20 mai 2005.

28. Toutes les dépouilles identifiées en possession du Groupe des crimes graves ont été remises aux familles respectives. Le Groupe prend, en coordination avec le Gouvernement et les autorités religieuses, les dispositions nécessaires pour faire inhumer avec le respect qui leur est dû les 33 dépouilles non identifiées qui restent en sa possession.

29. Le Groupe des crimes graves, le Service des avocats de la défense et les commissions spéciales se préparent à remettre la documentation nécessaire aux autorités timoraises compétentes. Ce processus est particulièrement éprouvant pour le ministère public, saisi de plusieurs centaines de milliers de pages de rapports d'enquête sans compter des milliers de pages de documents plus courts. À ce propos, le Groupe est en train de mettre sur pied une base de données qui servira à des fins de recherche, de rédiger des notes de référence sur les affaires et de recenser les documents les plus importants à traduire, à la demande des autorités timoraises.

30. Il est important que les Timorais assurent une plus grande maîtrise du processus; 304 personnes mises en accusation demeurent en dehors du Timor-Leste et il est probable que certaines d'entre elles regagneront le pays dans les années à venir. Actuellement, le système judiciaire timorais n'est pas en mesure de traiter les affaires dans lesquelles les accusés ont été arrêtés par les autorités à leur retour au pays. Bien que le Gouvernement n'ait pas encore mis la dernière main aux futurs programmes en rapport avec les crimes graves, la MANUTO a pris des mesures préliminaires pour l'aider à s'attaquer aux problèmes. Elle a notamment fait des suggestions d'amendements législatifs, tendant entre autres à modifier la composition actuelle des commissions spéciales, de sorte que les juges timorais puissent connaître de ces affaires en l'absence de participation internationale ou avec une participation internationale réduite. De plus, le Groupe des crimes graves assure la formation de 21 fonctionnaires de la Police nationale et de 12 avocats et techniciens nationaux.

31. Comme je l'ai relevé dans mes précédents rapports, les mises en jugement pour crimes graves risquent de ne pas apaiser pleinement la soif de justice des personnes victimes de la violence en 1999 étant donné le temps et les ressources limités qui sont encore disponibles. Selon toute probabilité, les affaires qui n'auront

pas encore fait l'objet d'enquêtes et n'auront pas encore été jugées d'ici au 20 mai 2005 seront assez nombreuses. Les actes d'accusation dressés par le Groupe des crimes graves visent 572 des quelque 1 400 meurtres commis en 1999. Certaines affaires qui ont été renvoyées devant le Groupe des crimes graves par la Commission accueil, vérité et réconciliation portent sur des crimes graves et ne se prêtent donc pas au processus de réconciliation. Elles n'ont pas encore fait l'objet d'enquêtes. Les procédures judiciaires formelles représentent un aspect crucial des efforts déployés pour dépasser les violences de 1999. Aussi est-il capital que tous les individus responsables des crimes graves commis en 1999 répondent de leurs actes et que justice soit faite de façon appropriée. Comme je l'ai déjà indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, j'ai donc décidé de créer une commission d'experts qui évaluera l'issue des deux procédures judiciaires à Jakarta et à Dili et me fera les recommandations qui s'imposent.

32. La Commission accueil, vérité et réconciliation a achevé ses travaux de recherche et s'est concentrée sur la rédaction de son rapport final, qui est attendu avant la fin du mandat de la Commission, le 7 juillet 2005 et sera soumis ensuite au Président, au Premier Ministre et au Parlement. Ce rapport représentera le fruit des premiers travaux de recherche indépendants entrepris sur les violations des droits de l'homme perpétrées au Timor-Leste de 1974 à 1999 et la Commission y formulera ses recommandations sur les mesures à prendre. Ce document devrait contribuer à la réconciliation, à la promotion d'une culture des droits de l'homme et à la prise de conscience du devoir de répondre de ses actes au Timor-Leste; grâce aux enseignements tirés, il pourra être utile dans d'autres situations de sortie de conflit.

Programme II

Appui au renforcement du maintien de l'ordre au Timor-Leste

33. Les conseillers de la police civile de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) continuent de jouer un rôle déterminant dans la formation des membres de la Police nationale dans le cadre de la mise en œuvre du plan de renforcement des compétences. À peine la moitié des quelque 1 700 agents de la Police nationale qui ont achevé la première phase du plan en décembre sont parvenus à acquérir le niveau prescrit de compétences. La deuxième phase du plan, qui a commencé peu après, porte essentiellement sur les techniques d'enquête et de police scientifique. Près de 300 enquêteurs de la Police nationale avaient achevé leur formation fin janvier 2005. Une formation complémentaire est prévue afin d'affermir les compétences déjà acquises par les agents de la Police nationale et de leur permettre de parvenir au palier intermédiaire d'ici à mai 2005. Une série d'ateliers de formation seront également organisés avant le mois de mai à l'intention des cadres supérieurs.

34. Comme je le signalais dans mon précédent rapport, le Groupe de réserve de la police a reçu une formation en cours d'emploi étroitement supervisée, suite à laquelle il est devenu opérationnel le 29 novembre 2004. Le Groupe est actuellement déployé dans cinq localités des trois districts de Liquica, Maliana et Ermera où il assure la police de proximité et conduit des patrouilles spécialisées sous la supervision et l'encadrement étroits de conseillers techniques de la MANUTO. Le Groupe devra cependant recevoir une formation complémentaire

avant de pouvoir être considéré comme une unité spéciale; cette formation commencera peu après l'achèvement d'un exercice pratique en février 2005. Le Groupe d'intervention rapide a achevé fin janvier son stage d'instruction de base et il suit actuellement une formation en cours d'emploi axée sur l'acquisition de compétences complémentaires dans les domaines de la direction, du commandement et du contrôle, et de la gestion des émeutes.

35. Le Groupe des gardes frontière, qui est désormais au complet avec un effectif de 300 hommes, est désormais responsable de tous les points de jonction dans les trois districts frontaliers. Les conseillers techniques de la MANUTO ont mis au point un cours complet de « formation des formateurs » articulé en 17 modules spécialisés qui ont été élaborés en janvier par la composante police de la MANUTO. En janvier, les conseillers ont commencé à aider tous les formateurs à assurer la formation de tous les gardes frontière dans leur zone frontalière respective. Une formation complémentaire portant sur six sujets spécialisés sera dispensée par les officiers de liaison de la MANUTO en vue de renforcer les compétences des gardes frontière. D'ici à fin mai 2005, tous les groupes spécialisés devraient être dotés de formateurs autonomes possédant les connaissances voulues dans leur domaine de spécialité. Toutefois, les gardes frontière n'ont pas encore les capacités nécessaires pour accomplir des tâches professionnelles avec le degré voulu de maîtrise et de compétence.

36. La MANUTO et la Police nationale ont également entrepris des efforts communs pour lutter contre la violence sexiste. La création du Groupe d'intervention pour les personnes vulnérables au sein de la Police nationale est remarquable à cet égard, bien que les capacités institutionnelles actuelles soient encore insuffisantes pour intervenir concrètement, compte tenu du grand nombre de cas de violences sexuelles et sexistes qui sont signalés dans tous les districts.

37. Pour assurer l'infrastructure et la logistique nécessaires à la Police nationale, la composante police de la MANUTO dresse un inventaire des besoins en vue de mobiliser des dons afin de répondre à toute insuffisance majeure qui subsisterait dans le financement de la Police nationale lorsque la Mission s'achèvera. Le Groupe des gardes frontière, en particulier, a été gravement handicapé dans ses opérations par le manque de matériel de communication et de transport. L'administration de la Police nationale a également reçu un appui dans le cadre du projet de base de données des effectifs, notamment pour la formation des ressources humaines nécessaires pour la maintenance du système. De plus, les conseillers de la police civile de la MANUTO ont suivi attentivement les travaux du Groupe pour le renforcement des capacités, qui a rédigé et révisé les instructions permanentes d'opération de la Police nationale.

38. Toutefois, il reste un certain nombre de problèmes majeurs qui exigent le maintien d'un appui international à la police timoraise au-delà de mai 2005. Premièrement, le degré de professionnalisme de la Police nationale reste un grave motif de préoccupation. Depuis mai 2004, on signale un nombre croissant de cas de conduite répréhensible, notamment l'usage excessif de la force, des agressions, l'utilisation imprudente des armes à feu et diverses violations de droits de l'homme, bien que cette augmentation soit due pour partie à l'amélioration des procédures de déclaration des incidents. Deuxièmement, le manque de transparence et la lenteur des procédures d'enquête contribuent à la dilution des responsabilités au sein de la Police nationale. Ainsi, le rapport de l'enquête spéciale sur l'incident du 20 juillet

2004, au cours duquel la Police nationale a fait usage d'une force excessive pour disperser une manifestation essentiellement pacifique, n'est toujours pas prêt. Ces lenteurs sont perçues par la population comme résultant d'une passivité délibérée, ce qui compromet la confiance du public dans le professionnalisme de la Police nationale.

39. Au cours des prochains mois, les conseillers de la police civile de la MANUTO continueront de collaborer étroitement avec leurs homologues afin de réduire le nombre de cas de conduites répréhensibles et de violations des droits de l'homme et, à terme, de transformer la Police nationale en un service de police impartial et professionnel. L'initiative consistant à créer dans quatre districts des bureaux d'éthique professionnelle, dont les membres ont été formés par la MANUTO, afin d'enquêter sur les plaintes concernant le comportement des policiers, est de nature à favoriser la responsabilisation et le professionnalisme des membres de la Police nationale. En outre, le Groupe des droits de l'homme de la MANUTO a dispensé aux membres des groupes ordinaires et spécialisés de la Police, ainsi qu'à des groupes de la société civile, une formation aux droits de l'homme afin d'assurer une sensibilisation adéquate de la population et de contrôler les violations commises par les membres de la Police nationale.

40. Depuis mai 2004, date à laquelle les pouvoirs exécutifs de police ont été transférés à la Police nationale, la composante police de la MANUTO met en œuvre sa stratégie de sortie en fournissant une formation et en transférant des connaissances. Pour ce faire, la composante police de la MANUTO a accru sa coopération et sa coordination non seulement avec la Police nationale mais aussi avec les conseillers du Programme de formation de la police – projet financé conjointement par l'Australie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord –, dont certains continueront de prêter assistance à la Police nationale après mai 2005. Mais la formation d'une police professionnelle exige des délais considérables et il est toujours plus évident qu'un appui restera essentiel à la poursuite de cette activité lorsque le mandat de la mission actuelle expirera. Une aide sera nécessaire pour poursuivre la formation des groupes spéciaux de la Police nationale, en particulier le Groupe des gardes frontière, comme le révèle une récente évaluation interne. L'appui des Nations Unies restera aussi indispensable à la formation et au suivi dans le domaine des droits de l'homme, comme le signale une évaluation interne de la situation en matière d'éthique au sein de la Police nationale.

41. À cet égard, le Gouvernement timorais a signalé qu'il souhaitait compter sur la présence de 62 conseillers civils après le 20 mai 2005, en sus de l'aide des partenaires bilatéraux. Toutefois, une évaluation de la MANUTO indique qu'il suffirait pour cela de 40 conseillers civils.

Programme III

Appui à la sécurité et à la stabilité du Timor-Leste

42. La capacité des forces armées du Timor-Leste continue d'augmenter, mais reste entravée par un manque de personnel expérimenté, par l'absence d'instruction militaire coordonnée et le manque de matériel, et par des moyens logistiques limités. Suite à la récente campagne de recrutement, 258 nouvelles recrues suivent actuellement un stage d'instruction qui devrait s'achever le 21 mars 2005. Les forces armées timoraises prévoient de recruter et d'instruire encore 70 soldats au

cours des six prochains mois. L'élaboration du plan de défense appelé « Défense 2020 » a progressé avec la tenue d'une série d'ateliers tenus en décembre 2004. Bien que de nouveaux progrès soient attendus lors de la conclusion des ateliers en mai 2005, le projet sera encore loin d'être achevé.

43. La composante militaire de la MANUTO continue d'aider au développement des forces armées timoraises au moyen de son programme de transfert de compétences. Le programme, conçu pour servir de complément à divers efforts bilatéraux, devrait se poursuivre jusqu'à l'expiration du mandat de la Mission en mai 2005.

44. La composante militaire a aussi continué de soutenir les efforts que mènent les organismes timorais chargés de la sécurité pour maintenir la sécurité et la stabilité tout en se tenant au courant de la situation et assurant une présence rassurante grâce à des patrouilles fréquentes dans les zones frontalières. Pour accroître les responsabilités des organismes timorais et réduire la visibilité des forces de sécurité de la MANUTO, la composante militaire de la Mission a ramené ses positions à 5 kilomètres de la Ligne de coordination tactique. Elle préservera cette marge tampon jusqu'à la fin de son mandat. La bande de 5 kilomètres est patrouillée uniquement par des membres du groupe de liaison militaire accompagnés d'un nombre égal de gardes frontière timorais.

45. Les officiers de liaison ont continué d'encourager une collaboration étroite entre les organismes timorais et indonésiens chargés de la sécurité à la frontière, au niveau stratégique comme au niveau opérationnel. Grâce aux efforts du groupe de liaison, des réunions hebdomadaires se tiennent régulièrement à des points de jonction le long de la frontière, au cours desquelles les membres des organismes chargés de la sécurité aux frontières examinent et règlent les problèmes et incidents frontaliers. Toutefois, les rapports professionnels entre le Timor-Leste et les organismes indonésiens de sécurité sont encore embryonnaires, et les organismes timorais n'ont pas encore atteint le niveau qui leur permettrait de traiter avec leurs homologues indonésiens ni de gérer tout seuls les affaires frontalières.

46. En outre, la composante militaire de la MANUTO, en coopération avec les conseillers civils de la Mission, continuera de dispenser une formation au Groupe de gardes frontière au cours des prochains mois, mais une formation complémentaire sera vraisemblablement nécessaire au-delà de mai 2005 pour permettre au Groupe de compenser son manque d'expérience, de confiance et de capacités à gérer les questions frontalières.

47. Nombre des facteurs justifiant la présence de la composante militaire de la MANUTO n'ont pas changé. Une formation complémentaire, dispensée par les officiers de liaison de la Mission, sera indispensable pour que les organismes timorais chargés de la sécurité aux frontières atteignent le niveau d'autonomie nécessaire. De plus, la présence d'officiers de liaison demeure nécessaire pour faciliter les communications nécessaires entre les deux parties, en particulier tant que la démarcation de la frontière n'aura pas fait l'objet d'un accord formel. À noter à ce sujet que l'arrangement de liaison militaire, tel qu'il est actuellement en vigueur entre l'armée indonésienne et la composante militaire de la MANUTO, expirera le 20 mai 2005. L'arrangement prévu pour lui succéder entre l'Indonésie et le Timor-Leste, aux termes duquel la Ligne de coordination tactique resterait en place alors que le Groupe de gardes frontière timorais prendrait la relève de la composante militaire de la MANUTO, a été soumis aux deux parties en novembre

2004, mais ni l'un ni l'autre des gouvernements n'y a encore donné son aval. Si un accord final sur la démarcation de la frontière terrestre ou sur la gestion de la Ligne de coordination tactique n'intervient pas d'ici au 20 mai 2005, il n'existera plus aucun cadre juridique pour la normalisation des questions frontalières. La MANUTO continuera de saisir les deux gouvernements du projet d'arrangement de liaison militaire et je les exhorte tous deux à l'étudier attentivement en vue de résoudre la question à bref délai.

48. Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement timorais éprouve la nécessité de maintenir les officiers de liaison militaire à la frontière et a demandé qu'un effectif de 41 officiers de liaison reste déployé au-delà du 20 mai 2005. Conformément à l'avis de la MANUTO, je recommande le maintien de 35 officiers de liaison qui auraient essentiellement pour tâche de continuer à faciliter les contacts entre les organismes timorais et indonésiens chargés de la sécurité aux frontières, ainsi que de dispenser une formation complémentaire aux organismes timorais et, dans une moindre mesure, de suivre l'évolution de la situation en matière de sécurité le long de la frontière.

49. En outre, une force internationale de sécurité aux effectifs restreints devra rester déployée afin d'assurer la protection des officiers de liaison et d'autres membres du personnel des Nations Unies et de maintenir une présence rassurante. Bien que les forces timoraises de sécurité aient acquis des compétences et de l'expérience, elles ne sont pas encore en mesure d'assurer la protection et l'évacuation des officiers de liaison et des autres membres du personnel des Nations Unies. Il n'existe non plus aucune organisation régionale qui puisse prendre le relais et assurer le degré voulu de sécurité aux officiers de liaison et aux membres du personnel des Nations Unies. Sous réserve d'un complément de planification, une évaluation préliminaire indique qu'une force de sécurité de 144 soldats, dotée de sa logistique et de ses moyens de mobilité aérienne, serait nécessaire pour assurer la protection voulue. Le Groupe international d'intervention, composé de 125 gendarmes, ne sera plus nécessaire étant donné que le Groupe de réserve de la police est devenu opérationnel et sera donc retiré. Ces mesures se traduiront par une réduction marquée de la composante militaire qui permettra d'en ramener l'effectif actuel de 477 à 179 personnes et procurera une économie considérable.

B. Rôle du système des Nations Unies

50. Malgré les progrès réalisés en ce qui concerne la reconstruction de l'infrastructure physique et de développement social depuis que le Timor-Leste a accédé à l'indépendance en mai 2002, d'importants défis restent à relever. Le pays connaît encore le plus faible niveau de développement humain en Asie et des efforts assidus seront nécessaires dans les domaines de la santé et de l'éducation, ainsi qu'à l'égard d'autres aspects du développement humain. En outre, le Gouvernement devra redoubler d'efforts pour favoriser l'essor d'un secteur privé dynamique, notamment en adoptant des mesures législatives pour régir l'investissement étranger et l'exploitation des ressources naturelles, afin d'améliorer les perspectives de croissance et de résorber une pauvreté et un sous-emploi généralisés. Une assistance internationale soutenue sera indispensable pour appuyer le Gouvernement dans la poursuite de ces objectifs.

51. La Banque mondiale a continué de coordonner le Programme d'appui à la transition, qui apporte un soutien budgétaire d'environ 35 millions de dollars par an aux finances publiques timoraises, au suivi des progrès dans les domaines de la gouvernance, à la prestation des services de base et à la création d'emplois. Une mission d'évaluation du Programme d'appui à la transition, réalisée en novembre 2004, a révélé que des progrès particulièrement importants avaient été accomplis dans les domaines de la santé et de la gestion du secteur public et des finances publiques, de la politique de l'épargne et en ce qui concerne la création du fonds pétrolier. Depuis novembre 2004, le Fonds d'affectation spéciale pour le Timor oriental, qui est administré par la Banque mondiale, a appuyé notamment la création de 8 centres de santé communautaires, la construction de 10 écoles primaires et l'ouverture d'un cinquième centre pour la formation d'entrepreneurs locaux.

52. Le Fonds monétaire international a continué d'aider le Gouvernement, dans le cadre d'un dialogue assidu de politique, à maintenir la stabilité économique surtout dans le domaine des finances publiques. Le Fonds a également contribué à renforcer les institutions et les capacités économiques du Timor-Leste, notamment par une assistance technique à la création d'un fonds pétrolier et le développement de l'Autorité des services bancaires et des paiements. La Banque asiatique de développement (BAsD) est sur le point d'achever le dernier projet de reconstruction d'infrastructure pour la réfection des routes et des ponts financé par le Fonds d'affectation spéciale pour le Timor oriental, ainsi que le projet de microcrédits.

53. Le PNUD a fourni au Gouvernement un appui consultatif et matériel pour la tenue d'élections locales dans les districts de Bobonaro et d'Oecussi en décembre 2004. En collaboration avec le Fonds d'équipement des Nations Unies, le PNUD appuie les efforts du Gouvernement en faveur de la décentralisation et de la formation d'une politique de gouvernance locale en lançant en janvier un programme pilote de développement local dans le district de Bobonaro. En outre, le PNUD a entrepris, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, un programme de développement rural de 18 millions de dollars comprenant un appui aux activités agricoles, au développement communautaire, à la formation professionnelle et à la démarginalisation de la femme, en portant une attention particulière aux zones frontalières. De plus, comme signalé au paragraphe 23 ci-dessus, le PNUD continue de collaborer avec la MANUTO à la formation de personnel professionnel dans le secteur de la justice afin de renforcer les capacités de l'administration publique. Au titre du programme d'appui au renforcement des capacités institutionnelles, le PNUD fournit actuellement les services de 55 conseillers aux institutions de l'État; leur nombre devrait passer à 75 d'ici à mai 2005. Toutefois, le niveau actuel des ressources disponibles ne permettra pas au PNUD de contribuer au financement de ces postes après la dernière partie de 2005.

54. Le Programme alimentaire mondial, mettant progressivement un terme aux secours à court terme, a commencé à axer ses opérations sur les actions à moyen terme de préparation aux situations d'urgence et de relèvement. Le programme contribuera à la mise en place de mesures d'accompagnement pour les populations les plus vulnérables tout en continuant d'appuyer les efforts du Gouvernement en faveur de la préparation aux catastrophes naturelles.

55. L'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont appuyé l'élaboration de politiques nationales essentielles en matière de santé, par exemple la politique nationale de santé de la procréation, la stratégie nationale d'immunisation et la stratégie nationale de nutrition. Pour réduire le taux élevé de mortalité maternelle, le FNUAP a lancé en janvier 2005 un programme pour la formation aux soins obstétricaux d'urgence des généralistes, des médecins et des sages-femmes, tandis que l'UNICEF a mis au point le premier livret de santé maternelle et infantile pour l'enregistrement et le suivi de la santé maternelle ainsi que des naissances, de la croissance et du développement des enfants. L'OMS renforce l'intégration de l'épidémiologie, de la prévention et de la maîtrise du paludisme, de la tuberculose et du VIH/sida. Le Groupe thématique des Nations Unies sur le VIH/sida aide le Gouvernement à faire le point sur l'état d'avancement de son programme stratégique national sur le VIH/sida et à élaborer un plan pour sa mise en œuvre.

56. L'UNICEF a continué de collaborer étroitement à l'instauration d'un climat protecteur pour les enfants, y compris des mesures de protection sociale et juridique. Un projet de code des enfants a été élaboré et sa version finale devrait être prête au premier semestre 2005. L'UNICEF appuie des initiatives visant à garantir que les agents de l'État, entre autres les assistants sociaux, les fonctionnaires de police et le personnel du pouvoir judiciaire, possèdent les capacités et les compétences voulues pour traiter adéquatement les cas qui concernent les enfants. L'UNICEF a aussi fourni un appui technique pour la mise au point d'un processus de réforme des programmes nationaux de l'enseignement primaire. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture poursuit son programme de coopération avec l'Université nationale de Timor-Leste pour la formation d'enseignants et d'étudiants.

57. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'UNICEF ont collaboré pour aider les enfants que le conflit avait séparés de leur famille. Fin 2004, les opérations du HCR pour le retour des ex-réfugiés d'Indonésie au Timor-Leste touchaient à leur terme et seule subsistait une capacité d'action résiduelle. Le HCR, l'UNICEF, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et les groupes apparentés de la MANUTO continuent d'appuyer les efforts actuels du Gouvernement pour lutter contre la traite des êtres humains à destination ou en provenance du Timor-Leste, ou en transit dans le pays, dans le cadre d'un groupe de travail interinstitutions contre la traite des êtres humains, que préside le Ministère des affaires étrangères et de la coopération. À la demande du Département des migrations, l'OIM a achevé l'examen du système timorais pour la gestion des mouvements migratoires. L'OIM s'occupe aussi des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement nécessaires à quelque 3 500 bénéficiaires dans trois districts.

58. Parallèlement, le système des Nations Unies a entrepris d'assumer certaines des responsabilités qui incombent actuellement à la MANUTO. La Banque mondiale élabore un « projet de renforcement des capacités en matière de gestion financière et de planification », qui appuiera l'assistance et la formation techniques, à l'étranger et localement, pour le Ministère du plan et des finances et les divers ministères d'exécution. La Banque mondiale évalue également la requête du Gouvernement demandant la poursuite du Programme d'appui à la transition pendant encore trois ans, soit jusqu'à l'exercice budgétaire 2007/08. Le PNUD prend contact avec les

partenaires du développement en vue de mobiliser des ressources additionnelles pour le programme de renforcement des capacités. La prochaine Conférence des partenaires du développement fournira à ceux-ci l'occasion de débattre des résultats de l'examen avec le Gouvernement.

IV. Aspects financiers

59. Comme je le signalais dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité (voir S/2004/888, sect. IV), l'Assemblée générale, par sa résolution 59/13 du 29 octobre 2004, a décidé d'ouvrir un crédit de quelque 85,2 millions de dollars destiné à couvrir le fonctionnement de la MANUTO pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et à financer les premières activités de liquidation de la Mission.

60. J'ai l'intention de demander des ressources additionnelles à l'Assemblée générale, en réponse à une éventuelle décision du Conseil quant à la présence des Nations Unies au Timor-Leste après la liquidation de la MANUTO.

61. Au 31 janvier 2005, le montant des contributions non versées au compte spécial pour l'ATNUTO/MANUTO s'élevait à 85,1 millions de dollars. À la même date, l'encours total des contributions non versées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 2 315 600 000 dollars.

V. Observations et recommandations

62. Pendant la phase de consolidation de la MANUTO, qui a commencé en mai 2004, des progrès tangibles ont été accomplis vers la mise en place d'institutions publiques stables et en faveur de la démocratie, de la transparence, de la responsabilisation et du respect des droits de l'homme. La tenue d'élections locales dans les districts de Bobonaro et d'Oecussi, l'adoption de mesures législatives indispensables dans une société démocratique fondée sur l'état de droit, et la mise en œuvre par le Gouvernement de mesures visant à résoudre la question des ex-combattants et les violences entre les groupes d'adeptes des arts martiaux sont autant de témoignages de ces progrès. Les capacités des institutions vitales de l'État, notamment dans les domaines des finances et de la police, ont continué de s'améliorer à mesure que leur personnel a acquis des compétences et une expérience nouvelles.

63. De grands défis restent à relever, l'apport d'une aide internationale après l'expiration du mandat de la MANUTO le 20 mai 2005 sera crucial pour la sécurité et la stabilité à long terme du pays, ainsi que pour son développement durable, surtout dans les domaines ci-après, comme le recommandent également les groupes de travail de transition :

- **Gestion et contrôle de la frontière.** Les prestations du Groupe des gardes frontière se sont améliorées mais le Groupe ne possède toujours pas les capacités nécessaires pour gérer les affaires frontalières ni la confiance voulue pour traiter de façon autonome avec l'Armée nationale indonésienne. Malgré les efforts réalisés de part et d'autre, aucun accord définitif n'a été conclu quant au tracé de la frontière entre l'Indonésie et le Timor-Leste et aucun cadre juridique n'a encore été mis en place pour la gestion intérimaire de la Ligne de coordination tactique.

- **Formation d'un service de police professionnelle.** La Police nationale a acquis une expérience considérable depuis qu'elle a pris en charge la sûreté intérieure en mai 2004, mais elle ne maîtrise toujours pas certaines compétences indispensables, en particulier en matière de techniques d'enquête, de criminalistique et de logistique. Étant donné que l'on signale toujours des cas de conduite répréhensible, le manque d'éthique professionnelle reste préoccupant et une formation complémentaire est indispensable, notamment à l'intention des groupes spécialisés.
- **Développement des institutions vitales de l'État.** Bien que les capacités de l'administration publique aient été largement développées, les fonctions techniques de certaines institutions vitales de l'État, notamment dans les secteurs des finances et de la justice, restent tributaires de la présence de conseillers internationaux faute de posséder un personnel suffisamment qualifié.
- **Respect des règles de gouvernance démocratique et des droits de l'homme.** Le Gouvernement souscrit résolument aux principes de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme. Il est cependant fait état d'allégations de corruption au sein des institutions publiques, ainsi que d'immixtions politiques dans l'action de la Police nationale, et l'on continue de signaler des violations des droits de l'homme de la part de la police. La fonction de Provedor (médiateur) pour les droits de l'homme et la justice n'a toujours pas été créée.

64. Conformément à la résolution 1573 (2004) du Conseil de sécurité, la MANUTO a entrepris des efforts assidus pour assurer que les partenaires bilatéraux et multilatéraux maintiennent leur appui au-delà de l'expiration du mandat de la Mission en mai 2005 en associant de plus en plus les Timorais dans trois domaines d'intervention de la Mission afin de leur permettre d'en acquérir la maîtrise.

65. Certains partenaires bilatéraux et multilatéraux se sont déclarés intéressés à prendre en charge certains postes de conseiller civil dans l'administration publique, tout en apportant une aide accrue aux programmes de développement de la Police nationale, mais aucun engagement ferme n'a été reçu. Alors que la MANUTO continue ses efforts pour identifier des partenaires, il est de plus en plus évident que le niveau d'assistance dont la Mission a pu s'assurer pour la période postérieure à la cessation prévue de ses activités au mois de mai ne suffirait pas à répondre aux besoins des groupes de travail de transition.

66. Le Premier Ministre Alkatiri m'a écrit pour demander que les Nations Unies maintiennent leur aide pendant encore un an. Je sais qu'il a aussi exprimé ce vœu dans une lettre adressée aux chefs d'État et de gouvernement, y compris des États membres du Conseil de sécurité.

67. Selon les conclusions des groupes de travail de transition sur l'assistance internationale dont le Timor-Leste a encore besoin, et vu l'absence pour l'instant de solutions de remplacement viables pour fournir cette assistance, le retrait de la MANUTO aurait des conséquences qui pourraient nuire à la sécurité et à la stabilité du pays ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions publiques. En même temps, des progrès non négligeables ont été faits. C'est pourquoi je recommande le maintien de la mission des Nations Unies, avec des effectifs revus à la baisse, pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois, c'est-à-dire au 20 mai 2006, comme il est indiqué ci-dessous. Ce laps de temps pourrait être raccourci si, dans l'intervalle,

des arrangements bilatéraux et multilatéraux sont mis au point qui permettent d'assumer les responsabilités essentielles dont s'acquitte actuellement la MANUTO. De même, les effectifs dont il est question ci-dessous pourraient être réduits pendant cette période à partir du moment où le personnel prévu au titre de ces arrangements serait prêt à prendre la relève.

68. Après restructuration, la mission se composerait de :

- **35 officiers de liaison** (contre 42 actuellement) renforcés par 144 agents de sécurité (contre 310 actuellement), avec des moyens de mobilité aérienne, principalement pour faciliter les contacts entre les organismes timorais et indonésiens chargés de la sécurité aux frontières. Ils devraient aussi contribuer au renforcement des capacités du Groupe de gardes frontière et suivre l'évolution de la situation en matière de sécurité. Le Groupe de réserve de la police est entré en fonction et améliore ses capacités. En conséquence, le Groupe international d'intervention fort de 125 gendarmes n'aura plus raison d'être, ce qui permettra de ramener les effectifs de 477 à 179 personnes;
- **40 formateurs de policiers** (contre 157 actuellement), pour poursuivre la formation de groupes spéciaux de la police nationale en matière de techniques d'enquêtes, de criminalistique et de logistique, et aider à promouvoir une éthique professionnelle;
- **45 conseillers civils** (contre 58 actuellement), pour assurer une formation et une supervision dans le cadre des efforts de renforcement des capacités dans l'administration publique. Certains conseillers continueraient de s'acquitter de fonctions essentielles, de soutenir des institutions publiques vitales, en particulier dans le secteur de la justice où leurs homologues timorais suivent une formation juridique;
- **10 agents des droits de l'homme** (contre 14 actuellement), pour promouvoir le respect des droits de l'homme moyennant une formation et un suivi et aider à mettre en place le bureau du Provedor pour les droits de l'homme et la justice;
- Un petit bureau pour soutenir mon Représentant spécial afin notamment de coordonner les travaux de la mission avec les partenaires du système des Nations Unies au Timor-Leste.

69. Les réalisations à mettre au compte du peuple du Timor-Leste en ce qui concerne l'édification du pays dans le court laps de temps qui s'est écoulé depuis 1999 sont tout à fait remarquables. Néanmoins, il est indispensable de continuer à soutenir l'effort d'édification des institutions timoraises de façon à protéger les acquis. Interrompre prématurément les tâches décrites ci-dessus risquerait de mettre en danger ces acquis ainsi que les investissements considérables que la communauté internationale a consentis au Timor-Leste depuis 1999. C'est pourquoi je forme le vœu que les membres du Conseil accorderont toute l'attention voulue à ma proposition de restructuration de la mission, avec réduction des effectifs.

70. En conclusion, je tiens à féliciter mon Représentant spécial, Sukehiro Hasegawa, et les composantes civiles, militaires et policières de la MANUTO pour le dévouement dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement du mandat de la Mission. J'aimerais aussi exprimer ma profonde gratitude au peuple du Timor-Leste qui continue de progresser sur la voie de la paix, de la prospérité et du

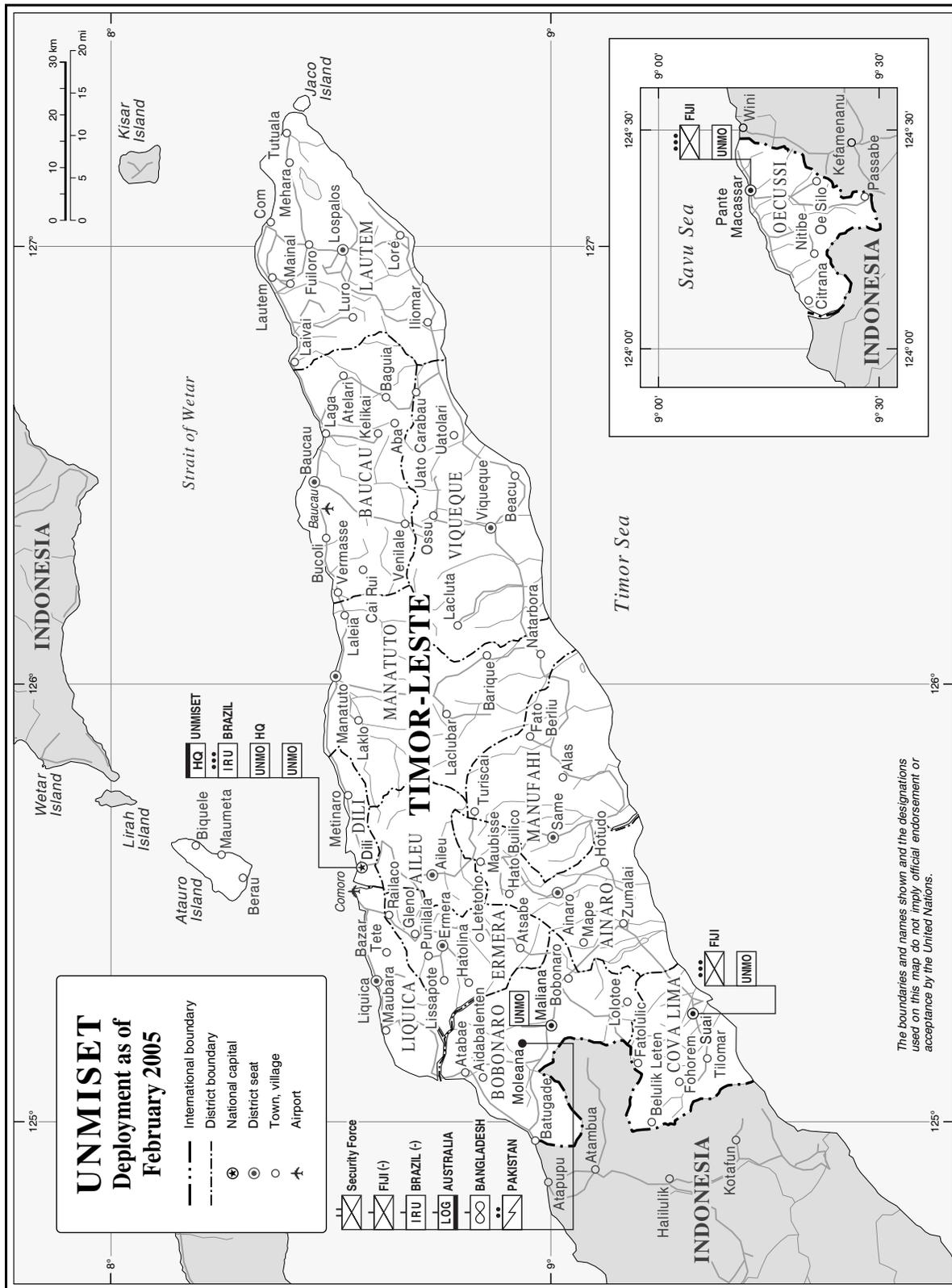
développement sous la conduite de ses dirigeants politiques. Son adhésion à la démocratie, à la primauté du droit et aux droits de l'homme témoigne de ce qu'un peuple déterminé peut réaliser avec le soutien de la communauté internationale.

Annexe

Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental : effectifs de la police civile et de la composante militaire

(Au 31 janvier 2005)

	<i>Police civile</i>	<i>Soldats</i>	<i>Observateurs militaires</i>	Total
Argentine	–	–	–	0
Australie	17	92	3	112
Bangladesh	2	34	1	37
Bolivie	–	–	2	2
Bosnie-Herzégovine	2	–	–	2
Brésil	4	135	4	143
Chine	16	–	–	16
Croatie	1	–	–	1
Danemark	–	–	2	2
Espagne	4	–	–	4
États-Unis d'Amérique	9	–	–	9
Fédération de Russie	1	–	2	3
Fidji	–	136	–	136
Ghana	3	–	–	3
Jordanie	5	–	2	7
Malaisie	14	5	6	25
Mozambique	–	–	2	2
Népal	2	–	2	4
Norvège	1	–	–	1
Nouvelle-Zélande	–	1	2	3
Pakistan	10	19	3	32
Philippines	13	–	4	17
Portugal	17	6	5	28
Samoa	4	–	–	4
Sri Lanka	2	–	–	2
Suède	2	–	2	4
Turquie	6	–	–	6
Ukraine	2	–	–	2
Zambie	1	–	–	1
Zimbabwe	2	–	–	2
Total	140	428	42	610



The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Map No. 4205 Rev. 8 UNITED NATIONS
February 2005

Department of Peacekeeping Operations
Cartographic Section